



SALARIÉS TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

BIAF

BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCES A LA FORMATION



Fonds Unique
de Péréquation

Article 2.42
de l'ANI du 05/12/03
Décision 5.b du FUP

A REMETTRE AU SALARIE, en même temps que le contrat de travail à durée déterminée, SAUF DANS LES CAS SUIVANTS :

- contrat d'apprentissage,
- contrat de professionnalisation,
- contrat de travail à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire,
- contrat d'avenir,
- contrat d'accompagnement dans l'emploi.

DOCUMENT A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

SALARIE :

NOM, PRENOM, ADRESSE :

N° de Sécurité Sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Autre régime : _____

N° : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

EMPLOYEUR :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE OU DE L'ETABLISSEMENT :

SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CODE NAF : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

EFFECTIF : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

CACHET DE L'ENTREPRISE:

ORGANISME PARITAIRE AGREE AU TITRE DU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION
DONT RELEVE L'EMPLOYEUR

NOM : FONGECIF PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ADRESSE : Les Docks – Atrium 10.8 – 10 Place de la Joliette – BP 97212
CODE POSTAL : 13567 MARSEILLE CEDEX 02
TELEPHONE : 04 91 13 93 80
COURRIEL : service.gestion@fongecif-paca.com
SITE INTERNET : <http://www.fongecif-paca.com>

VOS DROITS AU CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION AU CONGE DE BILAN DE COMPETENCES AU CONGE VAE

Tout salarié sous contrat de travail à durée déterminée peut demander à bénéficier d'un congé individuel de formation, d'un congé de bilan de compétences ou d'un congé VAE, dans les conditions précisées au verso.

POUR BENEFICIER DE CES CONGES VOUS DEVEZ JUSTIFIER

DES CONDITIONS SUIVANTES

CONDITIONS D'ANCIENNETE :

- 24 mois au cours des 5 dernières années, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs,
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

A NOTER

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF :

- vos bulletins de salaire,
- vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.

CONDITION DE DELAI :

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ou d'un congé de bilan de compétences ou d'un congé VAE, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai, dit "délai de franchise".

CONDITION DE DEPART EN FORMATION :

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation ou votre bilan de compétences commence bien dans les douze mois après la fin du contrat de travail à durée déterminée ayant ouvert votre droit.

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre toute ou partie de votre formation ou de votre bilan de compétences avant la fin de votre contrat de travail à durée déterminée.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

En cas d'accord de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF compétent, vous bénéficiez d'au moins 80 % de votre rémunération antérieure, et, en tout état de cause, de 100 % de votre rémunération si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC. Vos frais de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par cet organisme.

RENSEIGNEMENTS :

Adressez vous à l'organisme paritaire agréé au titre du CIF dont relève votre employeur tel qu'il est indiqué au recto.